

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 11 avril 2017



L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

En préambule de cette assemblée, Monsieur COTTEL évoque la visite du Président de la République à NOYON la semaine dernière pour lancer la Société de projet dans le cadre de la construction du Canal Seine Nord Europe suite à la promulgation du décret constituant cette société qui vient se substituer à l'organisme de préfiguration.

Monsieur COTTEL se félicite de cette création qui rend désormais le projet de construction irréversible.

Ceci constitue une excellente nouvelle pour notre territoire en concentrant dans les années à venir le plus gros chantier du territoire mais également l'arrivée d'entreprises nouvelles avec la création de la plate forme multimodale de Marquion et le projet E Valley sur l'ancienne BA 103 qui sont synonymes d'emplois.

Monsieur COTTEL précise que l'Etat a accepté la cession des terrains et bâtiments désaffectés de la BA 103 et que l'acte de cession avec le syndicat mixte sera effective le 18 avril 2017.

Monsieur COTTEL fait part de sa rencontre avec Christian DECOCQ, délégué général du GERIF (Groupement des Entreprises Régionales d'Intérêt Fluvial) pour évoquer la constitution de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) qui devra être constituée pour gérer les 80 hectares de la plate forme de Marquion. Monsieur COTTEL précise les avantages de cette structure juridique dans laquelle les collectivités locales et leurs établissements conservent la gouvernance de la structure alors qu'elles ne sont pas majoritaires au titre du financement.

Monsieur COTTEL fait part au conseil de la réunion qui s'est tenue à Oiginies sous l'autorité de Mme LETARD, Vice Présidente du Conseil Régional Hauts de France à l'échelle des deux pôles métropolitains de la zone infra régionale Artois et Artois Douaisis pour évoquer la programmation dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équipement du territoire.

Monsieur COTTEL indique que cette programmation permettra de bénéficier de crédits supplémentaires issus de fonds régionaux pour financer des projets localisés sur notre territoire.

Monsieur COTTEL évoque également la nécessité de déménager l'ensemble des services et acteurs concourant à la formation des demandeurs d'emploi pour permettre à l'Agence Pôle Emploi de pouvoir bénéficier de la totalité des locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation située Route de Douai. Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'ensemble des services sera hébergé dans le bâtiment de la CCI occupé par la Société Marigny et Joly.

Monsieur COTTEL invite les maires et les présidents d'associations locales à participer à une réunion qui se tiendra le mercredi 26 avril 2017 en Mairie de Bapaume autour de l'Association d'aide à l'éducation populaire. Cette association vient apporter conseil et aide financière aux tissus associatifs.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2017 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la réunion du 13 février 2017.

Monsieur BOUQUILLON tient à préciser et à expliciter son vote négatif sur le projet d'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers comme étant l'expression d'une réaction en tant que chef d'entreprise par rapport au rôle de pôle emploi.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'il y a de sérieux dysfonctionnements sur l'agence Pôle Emploi.

Monsieur BOUQUILLON se considère comme un lanceur d'alerte.

Monsieur COTTEL propose la mise en place d'une commission pour réfléchir, concrétiser et conduire les travaux nécessités par la mise en conformité et la transformation des locaux pour accueillir les acteurs de la formation et l'action sociale du territoire. Monsieur LUPA sera chargé de recueillir les bonnes volontés.

Cette précision apportée et aucun autre commentaire n'ayant été apporté, le procès verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 a été réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire a entériné également les différentes décisions prises par le bureau et par le président au titre des délégations confiées par le conseil communautaire.

2°/ Approbation CA 2016 Budget annexe Dév Eco et Compte de Gestion :

Monsieur COTTEL détaille les résultats du compte administratif 2016 concernant le budget annexe Développement Economique :

Section de fonctionnement :

Budget Annexe Dév Eco - COMPTE ADMINISTRATIF 2016			
Section de Fonctionnement			
Imputations	Prévisions 2016	Réalisé 2016	
Dépenses Fonct.	1 876 931,00 €	588 430,24 €	
011 Dép. à caractère général	148 745,00 €	83 566,19 €	
65 charges de gestion	135 750,00 €		
66 charges financières	85 000,00 €	62 909,39 €	
67 charges exceptionnelles	70 000,00 €	58 757,66 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	430 100,00 €	383 197,00 €	
023 Virement à l'Inv.	1 007 336,00 €		
Recettes Fonctionnement	1 876 931,00 €	1 789 431,89 €	
74 Subvention d'exploit	500 000,00 €	500 000,00 €	
75 revenus des immeubles	150 000,00 €	87 678,48 €	
77 Produits exceptionnels	53 360,00 €		
042 op. d'ordre entre Sect.	43 889,00 €	43 889,00 €	
002 Excédent reporté	1 129 682,00 €	1 157 864,41 €	
Excédent		1 201 001,65 €	

Section d'investissement :

Budget Annexe Dév Eco - COMPTE ADMINISTRATIF 2016			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2016	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses d'Inv.	2 600 025,00 €	376 266,46 €	0,00 €
001 Déficit reporté			
13 Subventions			
16 Rembt Capital Emprunts	270 000,00 €	265 797,33 €	
op 14 Bâtiments Relais	555 000,00 €	43 225,66 €	
op 18 Bât Ervillers	25 000,00 €		
op 27 ZA Anzacs	1 589 025,00 €	23 354,47 €	
op 29 ZA Moulin	15 111,00 €		
op 31 ZA Vallée du Bois	46 000,00 €		
op 32 ZA Achiet le Grand	41 000,00 €		
op 35	15 000,00 €		
040 Op. d'ordre entre sect.	43 889,00 €	43 889,00 €	
Recettes d'Inv.	2 600 025,00 €	739 197,90 €	0,00 €
001 - Excédent reporté	278 783,00 €	319 832,90 €	
10 dotations et réserves	42 806,00 €	36 168,00 €	
13 Subventions			
16 Emprunts	841 000,00 €		
21 Immo Corporelles			
021 Virement du Fonct.	1 007 336,00 €		
040 op. transfer entre Sect.	430 100,00 €	383 197,00 €	
Excédent		362 931,44 €	

Au regard des résultats enregistrés, tenant compte de l'absence de besoin de financement, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultats en reportant à nouveau en recettes de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté (Compte 002) soit une somme de 1 201 001,00 €.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Gérard DUE, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2016, d'approuver le compte de gestion 2016 dressé par les services de la Trésorerie, d'approuver l'affectation du compte de résultats en procédant à un report à nouveau de la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en recettes de fonctionnement (compte 002). Soit une somme de 1 201 001,00 €.

3°/ Approbation CA 2016 Budget annexe du SPANC et Compte de Gestion :

Monsieur COTTEL détaille les résultats du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

Budget Annexe SPANC- Compte Administratif 2016		
Section de Fonctionnement		
Imputations	Prévisions 2016	Réalisé 2016
Dépenses Fonct.	566 863,00 €	351 592,11 €
011 Dép. à caractère général	66 163,00 €	1 208,87 €
012 charges de personnel	150 000,00 €	128 617,24 €
65 charges de gestion	264 700,00 €	220 097,00 €
67 charges exceptionnelles	68 000,00 €	0,00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	2 300,00 €	1 669,00 €
023 Virement à l'Inv.	15 700,00 €	0,00 €
Recettes Fonctionnement	566 683,70 €	555 050,90 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70 Vente de produits	120 000,00 €	91 003,20 €
75 subventions Agence	230 000,00 €	247 364,00 €
002 Excédent reporté	216 683,70 €	216 683,70 €
Excédent cumulé		203 458,79 €

Section d'investissement

Budget Annexe SPANC - Compte Administratif 2016		
Section d'Investissement		
Imputations	Prévisions 2016	Réalisé 2016
Dépenses d'Inv.	31 547.00 €	108.00 €
001 Déficit reporté		
21 Immobilisations	31 547.00 €	108.00 €
21562 Matériel spécifique		
2182 Matériel roulant		108.00 €
2183 Matériel informatique		
Recettes d'Inv.	31 547.00 €	4 716.77 €
001 - Excédent reporté	3 047.00 €	3 047.77 €
10 dotations et réserves		
13 Subventions	10 500.00 €	
021 Virement du Fonct.	15 700.00 €	

040 op. transfert entre Sect.	2 300.00 €	1 669.00 €	
Excédent cumulé		4 608.77 €	

Au regard des résultats enregistrés, tenant compte de l'absence de besoin de financement, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultats en reportant à nouveau en recettes de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté (Compte 002) soit une somme de 203 458,79 €.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Gérard DUE, le conseil de communauté décidé à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2016, d'approuver le compte de gestion 2016 dressé par les services de la Trésorerie, d'approuver l'affectation du compte de résultats en procédant à un report à nouveau de la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en recettes de fonctionnement (compte 002) soit une somme de €.

4°/ Approbation CA 2016 Budget annexe Ordures Ménagères et Compte de Gestion :

Monsieur COTTEL détaille les résultats du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

Budget Annexe Ordures Ménagères			
Compte administratif Fonctionnement Exercice 2016			
Imputations	Prévu BP 2016	Réalisé	
Dépenses Fonct.	31 836.00 €	0.00 €	
011 Dép. à caractère général			
65 charges de gestion	30 000.00 €		
67 charges exceptionnelles	1 836.00 €		
023 Virement à l'Inv.			
Recettes Fonctionnement	31 836.00 €	2 925.44 €	
70 Vente de produits			
77 Produits Exceptionnels		57.48 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	28 969,00 €		
002 Excédent reporté	2 867.00 €	2 867.96 €	
Excédent en fin d'exercice		2 925.44 €	

Section d'investissement

Budget Annexe Ordures Ménagères			
Compte Administratif Investissement Exercice 2016.			
Imputations	Prévu BP 2016	Réalisé	
Dépenses Inv.	28 969.00 €	0.00 €	
15 - Provisions pour charges	28 969.00 €	0.00 €	
Recettes Inv.	28 969.00 €	28 969.00 €	
001 Excédent reporté	28 969.00 €	28 969.00 €	
Excédent en fin d'exercice		28 969.00 €	

Monsieur COTTEL précise que ce compte administratif présente un résultat excédentaire cumulé de 31 894,44 € à mettre en perspective avec les restes à recouvrer qui s'élève encore à la

somme de 73 581,00 € au 1^{er} janvier 2017. Ces restes sont issus de la période de redevance ordures ménagères votées par l'intercommunalité du Sud Arrageois avant le 1^{er} janvier 2013.

Le compte de gestion est conforme aux écritures du compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Gérard DUE, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères, l'affectation du compte de résultat en reportant à nouveau la somme de 2 925,44 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur de l'intercommunalité.

5°/ Approbation du CA 2016 Régie Office de Tourisme et Compte de Gestion :

Monsieur COTTEL présente les résultats du compte administratif 2016 de la Régie Office de Tourisme :

Budget Annexe Office Tourisme Compte Administratif Exercice 2016.		
Imputations	Prévu BP 2016	Réalisé
Dépenses Fonct.	68 626,00 €	29 193,76 €
011 Dép. à caractère général	48 626,00 €	29 193,76 €
Recettes Fonctionnement	68 626,00 €	72 569,26 €
70 Vente de produits	3 000,00 €	6 942,60 €
74 Subvention d'exploit	45 000,00 €	45 000,00 €
002 Excédent reporté	20 626,00 €	20 626,66 €
Excédent en fin d'exercice		43 375,70 €

Au regard des résultats enregistrés, tenant compte de l'absence de besoin de financement, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultats en reportant à nouveau en recettes de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté (Compte 002).

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Evelyne DROMART, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2016, d'approuver le compte de gestion 2016 dressé par les services de la Trésorerie, d'approuver l'affectation du compte de résultats en procédant à un report à nouveau de la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en recettes de fonctionnement (Compte 002) soit une somme de 43 375,70 €.

6°/ Budget Primitif 2017 – Budget annexe Dév Eco :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes concernant l'action économique de l'intercommunalité sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M4.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 en précisant que ce budget intègre les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif 2016.

Monsieur COTTEL rappelle à ce titre les résultats du compte administratif 2016 qui dégagait un excédent de fonctionnement de 1 201 001,65 € et un excédent d'investissement de 362 931,44 €.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2017 et indique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 448 250,00 € et en section d'investissement à la somme de 1 507 931,00 €. Monsieur COTTEL rappelle le projet d'acquisition du bâtiment occupé par la Société Lalonna Environnement et le projet d'aménagement de la zone des Anzacs.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'affectation du compte de résultats constaté lors du compte administratif 2016 en reportant une somme de 1 201 001,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au titre des recettes de fonctionnement du budget et d'approuver le budget primitif 2017.

7°/ Budget Primitif 2017 - Budget annexe SPANC :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 en précisant que ce budget intègre les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif 2016.

Monsieur COTTEL rappelle à ce titre les résultats du compte administratif 2016 qui dégagait un excédent de fonctionnement de 203 458,79 € et un excédent d'investissement de 4 608,77 €.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 533 458,00 € et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 41 777,00 €.

Monsieur COTTEL évoque la fin de la délégation de service public confiée à la société Véolia pour la vérification des installations d'assainissement non collectif pour les habitants des communes de l'ancienne intercommunalité de la Région de Bapaume qui doit intervenir en juillet 2017. Monsieur COTTEL propose la remunicipalisation du service de contrôle pour ces communes et projette de modifier le délai entre deux contrôles pour intégrer les 3 500 installations supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'affectation du compte de résultats en reportant une somme de 203 458,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté, d'approuver le budget primitif 2017 et d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif et de fixer cette redevance à 15,00 € par abonné et par an.

8°/ Budget Primitif 2017 – Budget annexe Ordures Ménagères :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du Service Ordures Ménagères sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M14.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 en précisant que ce budget intègre les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif 2016.

Monsieur le Président rappelle à ce titre les résultats du compte administratif 2016 qui dégagait un excédent de fonctionnement de 2 925,44 € et un excédent d'investissement de 28 970,00 €.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2017 et indique que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 31 895,00 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 28 970,00 €. Ce budget ne sert qu'à épurer les restes du service de l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois qui avait mis en œuvre un financement de son service par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'affectation du compte de résultats constaté lors du compte administratif 2016 en reportant une somme de 2 925,00 € au compte 002 – Excédent de

fonctionnement reporté au titre des recettes de fonctionnement du budget et d'approuver le budget primitif 2017.

9° Budget Primitif 2017 – Régie Office de Tourisme :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes de la Régie Office de Tourisme sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M14.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 en précisant que ce budget intègre les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif 2016.

Monsieur COTTEL rappelle à ce titre les résultats du compte administratif 2016 qui dégageait un excédent de fonctionnement de 43 375,70 €.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2017 et indique que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 48 375,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'affectation du compte de résultats constaté lors du compte administratif 2016 en reportant une somme de 43375,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au titre des recettes de fonctionnement du budget et d'approuver le budget primitif 2017.

10° Conventions avec les structures d'insertion :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'intercommunalité s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures concourant à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi qui interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois. Il souligne le travail engagé avec les associations d'insertion qui œuvrent sur le territoire de l'intercommunalité dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire et offre des possibilités accrues de réinsertion aux publics accueillis.

Monsieur COTTEL évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions attribuées dans le cadre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et :

- l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts publics et des cours d'eau,
- l'association intermédiaire Espaces Verts Environnement (EVE) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des cours d'eau,
- l'association REGAIN qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts,
- l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui œuvre dans le domaine du recyclage de déchets, du réemploi et de la sensibilisation des publics au développement durable, d'un atelier de façonnage du bois provenant des coupes de dépressage des Bois DURIEUX,
- l'association Le Coin Familial qui œuvre sur le territoire dans le domaine d'une activité de maraîchage biologique.

Monsieur COTTEL donne lecture de chacune des conventions précisant les concours financiers attribués à chacune des structures d'insertion au titre de l'exercice 2017 :

- Association Bapaume Relais Insertion Formation : 34 662,00 €,
- Association EVE : 22 393,55 €
- Association Regain : 15 166,55 €
- Association Artois Insertion Ressourcerie : 67 075,00 € + rabais sur loyers

- Association Le Coin Familial : 20 000,00 €.

Pour l'association Le Coin Familial, un crédit de 20 000,00 € sera prévu au budget primitif 2017 en section d'investissement pour répondre aux besoins en matériel agricole de la structure d'insertion (chapitre 21 – chapitre 2188 opération 10).

Madame THIEBAUT précise que pour l'Association Le Coin Familial un changement de stratégie est opéré avec une prise en charge d'acquisition de matériel financé sur les fonds propres de l'intercommunalité avec mise à disposition de la structure pour le fonctionnement de l'activité.

Monsieur GUISE souhaite connaître l'état d'avancement du dossier d'échange de terrain entre la commune de Bapaume et l'Intercommunalité. Ce dossier n'est pas encore abouti et finalisé auprès de l'étude notariale Brette et Hote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant à ladite association une aide financière de 34 662,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant à ladite association une aide financière de 22 393,55 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant à ladite association une aide financière de 15 166,55 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant à ladite association une aide financière de 67 075,00 € et consentant le maintien d'un rabais concernant le bâtiment occupé de 28 800,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant à ladite association une aide financière de 20 000,00 €, de prévoir un crédit de 20 000,00 € pour de l'achat de matériel pour les besoins de l'association Le Coin Familial (chapitre 21 – article 2188 opération 10), d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2017 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

11°/ Subvention TEKNE 2017 :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire pour initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, Monsieur COTTEL précise que, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille un travail de création initié par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés du territoire qui donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Depuis 2014, le groupe TEKNE s'est inscrit dans la célébration du Centenaire de la Grande Guerre en proposant aux enseignants et aux élèves des écoles du territoire un travail de médiation culturelle et de création artistique mettant en lumière les événements vécus par ce territoire situé au cœur de la bataille de la Somme. Pour l'année 2017, l'association TEKNE propose un travail sur la mise en lumière de la politique de la terre brûlée pratiquée par les armées allemandes juste avant leur repli.

Monsieur COTTEL expose ensuite la proposition faite à l'intercommunalité par le groupe théâtral TEKNE pour l'année 2017 dans le cadre d'un spectacle intitulé «Troupe en Campagne-Terre Brûlée » pour lequel l'intervention de l'intercommunalité est sollicitée à hauteur de 21 000 €. Le financement de l'opération se complète par des subventions obtenues par l'association TEKNE auprès de la Région Hauts de France et du Département du Pas de Calais.

Monsieur FLAHAUT interroge Madame DROMART sur l'aide à la diffusion qui était accordée par le Département du Pas de Calais.

Madame DROMART indique que le Département a revu la totalité de son dispositif d'aides et que cette subvention n'existe plus dans le dispositif déployé par le département.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle «Troupe en Campagne – Terre Brulée», d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2017, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2017 (Chap 65 – Art 6574 – Association TEKNE) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

12°/ Subvention Association NOA 2017 :

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté l'intervention de l'association NOA (Notsé Organisation Agricole) qui agit dans le cadre d'une action de coopération décentralisée au profit de la Région de NOTSE en République du TOGO.

Monsieur COTTEL précise que cette association intervient depuis quelques années dans le domaine de la formation agricole et du soutien au développement de l'agriculture. Elle a réalisé avec le soutien de l'intercommunalité du Sud Artois et de l'Agence de Bassin Artois Picardie le forage de deux puits permettant l'alimentation en eau potable de deux villages situés dans la région de Haho dans le secteur des hauts plateaux.

Monsieur COTTEL indique la démarche initiée depuis le début de l'année 2017 avec les animateurs de l'accueil jeunes du Bapaume visant à mettre sur pied un chantier international de jeunes et à initier les prémices d'un jumelage avec cette région des hauts plateaux de la République du Togo.

Monsieur le Président détaille le dossier présenté cette année par l'association qui vise à créer quatre puits dans la province de Haho pour un montant de dépenses de 59 600 €. L'intervention financière de l'Agence de Bassin est à nouveau sollicitée pour un montant de 47 000,00 € et celle de l'intercommunalité du Sud Artois à hauteur de 2 980,00 €, les autres partenaires sont la préfecture de la province de Haho et les habitants des deux villages concernés pour les mêmes sommes que l'intercommunalité.

Après en voir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de soutien à l'association NOA pour la construction de quatre forages en Afrique dans le cadre d'une action de coopération décentralisée et d'approuver la subvention attribuée sur cette opération pour un montant de 2 980,00 € (Art 6574 – Budget primitif 2017 – Subvention à l'association NOA).

13°/ Modification apportée à l'indemnité des Elus :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer à nouveau sur les indemnités du président et des vice présidents suite à la modification apportée à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de référence au calcul de ces indemnités.

Monsieur COTTEL précise que cet indice brut terminal vient de subir une réévaluation en passant au 1^{er} janvier 2017 de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022. Une nouvelle réévaluation sera opérée le 1^{er} janvier 2018 avec une nouvelle indexation à l'indice 1027.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les principes qui avaient prévalu lors de la délibération communautaire 2014- du 19 mai 2014 pour fixer le montant des indemnités du Président et des Vice Présidents en tenant compte d'une diminution de 10 % du pourcentage de l'indice de référence pour permettre l'indemnisation d'un vice président supplémentaire.

Monsieur COTTEL propose de maintenir ce pourcentage et de ne modifier que la référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire servant de base à la rémunération des agents de la fonction publique.

Après en voir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification apportée à l'indice de référence pour le calcul des indemnités du Président et des Vice Présidents en tenant compte de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire servant de base au traitement des agents de la fonction publique, d'arrêter le pourcentage permettant le calcul du montant brut de l'indemnité du Président et des Vice Présidents en tenant compte de la délibération 2014- du 19 mai 2014 et en fixant ce pourcentage selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nombre	% de l'indice Brut Terminal de la grille	Montant en € au 1/01/2017
Président	1	60,55 %	2 329,70 €
Vice Présidents	7	22,20 %	854,16 €

et de prévoir l'indexation du montant de ces indemnités sur l'évolution de l'indice brut terminal servant de base de calcul aux traitements des agents de la fonction publique territoriale.

14°/ Approbation Marchés de Travaux Accueil Jeunes :

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le projet d'aménagement et de mise en conformité du local abritant l'accueil jeunes rue Briquet Taillandier à Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Cabinet J. Ph. CARPENTIER, Maître d'œuvre à HEBUTERNE et précise qu'une consultation a été engagée au titre d'une procédure adaptée.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure adaptée en vue de la passation du marché de travaux concernant l'aménagement et la mise en conformité de l'accueil jeunes de Bapaume, d'approuver le rapport d'analyse des offres dressée par la commission de consultation et présenté par Monsieur le Président, d'approuver les marchés de travaux passés avec les entreprises les mieux disantes :

- o Lot n°1 – Gros Œuvre : Ent. BOUTIN pour un montant de 20 141,50 € HT soit 24 169,80 € TTC,
- o Lot n°2 – Menuiseries extérieures alu : Ent. ALTOMARE ALU pour un montant de 21 885,00 € HT soit 26 262,00 € TTC,
- o Lot n°3 – Menuiseries Bois et faux plafonds : Ent. GARCON pour un montant de 10 308,15 € HT soit 12 369,78 € TTC,
- o Lot n°4 – Plâtrerie et Isolation : Ent. GARCON pour un montant de 14 255,18 € HT soit 17 106,21 € TTC,
- o Lot n°5 – Carrelages et faïences : Ent. LAINE & ROGER pour un montant de 10 623,20 € HT soit 12 747,84 € TTC,
- o Lot n°6 - Peintures: Ent. VERET pour un montant de 3 702,73 € HT soit 4 443,28 € TTC,
- o Lot n°7 – Electricité et VMC : Ent. REMY pour un montant de 11 729,00 € HT soit 14 074,80 € TTC,
- o Lot n°8 – Plomberie, Chauffage et sanitaires : Ent. REMY pour un montant de 13 752,00 € HT soit 16 502,40 € TTC ;

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux différents marchés passés avec les entreprises retenues, de solliciter auprès des différents partenaires institutionnels

de l'intercommunalité les subventions susceptibles d'être accordées sur ce programme de travaux et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget primitif 2017 (opération 31 - chapitre 23 – article 2313).

15°/ Travaux Rue de la République et Zone des Anzacs :

15-1°/ DETR 2017 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le programme de travaux envisagé sur la voirie communautaire de la Rue de la République et des voiries de desserte de la zone d'activités de la Vallée du Bois.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la délibération 2016-125 du 8 décembre 2016 sollicitant de la part des services de l'Etat une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local sur ce programme de travaux.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que les services de l'Etat ont réorienté ce dossier sur la programmation DETR 2017 et qu'il est nécessaire de modifier le tableau de financement de ce programme de travaux pour intégrer le montant de la subvention attribué pour une somme maximale de 191 438,00 €.

Monsieur le Président détaille le nouveau plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition Immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
<u>Travaux (à détailler)</u>		SIPL		
VRD	392 900,00	DETR	191 438,00 €	18,73 %
Plantations et mobilier	90 946,00	- Conseil Départemental		
Éclairage public	236 500,00	- Amendes de Police	48 525,00 €	4,75 %
Création giratoire franchissable et prolongement des voiries et cheminements	161 631,00	- Maintenance en Milieu Urbain	50 000,00 €	4,89 %
Intervention sur giratoire existant	33 023,00	- Liaisons douces		
Déplacement arrêt de bus	6 000,00	- Conseil régional		
Aléas et imprévus (5%)	46 050,00	- Etat - TEPCV	75 000,00 €	7,34 %
<u>Autres (honoraires)</u>		- Agence de l'Eau Artois-Picardie [20 % + 15 % (zone rurale) et 45 % d'avance remboursable en 20 ans]	100 000,00 €	9,79 %
Maîtrise d'œuvre	44 898,75	- Communauté de Communes du Sud-Artois	556 985,75 €	54,50 %
Frais annexes	10 000,00			
Coût total de l'opération	1 021 948,75 €		1 021 948,75 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative au réaménagement de l'entrée Nord Est de la Commune de Bapaume (Rue de la République) et des voiries de desserte de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de la DETR 2017 sur cette opération, d'approuver la subvention attribuée par les services de l'Etat au titre de la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de

cette opération dans le budget de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux..

15-2°/ Convention avec le Département du Pas de Calais :

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté le programme de travaux envisagé sur la voirie communautaire de la Route Départementale 917 entre le PR 8 + 1425 (giratoire de l'autoroute A1) et le PR 8 + 1765 (carrefour avec le chemin des Anas).

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention technique adressée par les services du Département du Pas de Calais précisant les modalités des travaux et d'aménagement envisagés par les services de l'Intercommunalité du Sud Artois dans le cadre de ce programme de travaux d'aménagement et de confortement des voiries communautaires.

Monsieur COTTEL précise que cette convention permettra également à l'intercommunalité du Sud Artois de percevoir le fonds de Compensation de la TVA sur l'ensemble de ce programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention technique fixant les modalités des travaux et des aménagements prévus dans le cadre des travaux de la route Départementale 917 entre le PR 8 + 1425 et le PR 8 + 1765 en traverse de Bapaume (rue de la République), d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention technique avec les services du Département du Pas de Calais.

15-3°/ Subvention Département du Pas de Calais :

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté le programme de travaux envisagé sur la voirie communautaire de la Rue de la République et des voiries de desserte de la zone d'activités de la Vallée du Bois.

Monsieur le Président expose ensuite qu'un dossier de demande de subvention a été adressé aux services de la Voirie Départementale au titre des opérations de modifications apportées à la voirie départementale en milieu urbain.

Monsieur COTTEL donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais attribuant à l'intercommunalité du Sud Artois une subvention de 48 525,00 € sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la subvention attribuée par le conseil départemental du Pas de Calais au titre des modifications apportées à la voirie départementale de la Rue de la République en milieu urbain, d'approuver le montant de la subvention attribuée par le conseil départemental du Pas de Calais pour une somme de 48 525,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette de cette somme dans le cadre de l'opération d'aménagement et de confortement de la rue de la République et des voiries de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois.

15-4°/ Approbation Marché de Travaux :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité d'entretenir le patrimoine des voiries communautaires et de procéder à l'aménagement de la voirie de la Rue de la République dans sa partie comprise entre le carrefour des Anas et le rond point de la sortie 14 de l'autoroute A1 notamment avec le renforcement des voiries de la zone commerciale située au Nord de la Commune et de la zone d'activités de la Vallée du Bois.

A ce titre, Monsieur COTTEL précise que l'ensemble de ces voiries a été classé voiries communautaires.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Verdi Ingénierie – Jean Michel MERCHEZ Architecte Paysagiste. Les travaux ont été répartis en trois lots :

- Lot n°1 : Voiries et réseaux divers
- Lot n°2 : Eclairage Public
- Lot n°3 : Espaces Verts et cheminements doux.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre d'un marché public passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et propose de retenir les offres présentées par l'entreprise SNPC pour l'attribution des lots n°1, 2 et 3.

Monsieur COTTEL détaille les montants de prestations attribuées :

- Lot n°1 - Voirie et Réseaux Divers : Entreprise SNPC pour un montant de 569 999,00 € HT soit 683 998,80 € TTC,
- Lot n°2 - Eclairage Public : Entreprise SNPC pour un montant de 130 665,20 € HT soit 156 798,24 € TTC.
- Lot n°3 - Espaces Verts et cheminements doux : Entreprise SNPC pour un montant de 262 240,55 € HT soit 318 288,66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'opération d'aménagement et de confortement des voiries de la Zone d'activités de la Vallée du Bois et de la Rue de la République à Bapaume, d'approuver le marché passé avec l'Entreprise SNPC pour l'attribution des travaux des lots n°1 – VRD pour un montant de 569 999,00 € HT, n°2 – Eclairage Public pour un montant de 130 665,20 € HT et n°3 Espaces Verts et Cheminements doux pour un montant de 262 240,55 € HT, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à prendre toutes mesures dans le cadre de la réalisation du programme de travaux, de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur toutes les pièces de ce marché, d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération au titre du budget principal 2017 (Chapitre 23 - Article 2315 – opération 22).

16°/ Bibliothèque Médiathèque de Bapaume – Délibération de principe Contrat VEFA :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en créant et en animant un réseau intercommunal de lecture publique en partenariat et avec le soutien de l'Etat et du Département.

Monsieur COTTEL présente ensuite le projet initié par la SCI « Le Grand Bleu » dont le siège est à DUNKERQUE qui projette la construction d'une résidence d'une dizaine de logements sur les friches démolies de l'ancien magasin KANDY, rue Briquet Taillandier à Bapaume. Dans le cadre de cette construction qui a été autorisée au titre d'un permis de construire accordé le 18 avril 2016, transféré le 28 novembre 2016 à la SCI « Le Grand Bleu ». Monsieur le Président souligne que le rez de chaussée présente une superficie de 315,20 m² qui bénéficie d'un classement au titre des établissements recevant du public qui permettrait d'accueillir les locaux de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, de l'espace numérique de Bapaume et du bureau d'accueil de la SPL Tourisme qui vient d'être créée.

Monsieur COTTEL souligne l'intérêt de cet espace par rapport à sa localisation à proximité du centre-ville à deux pas de l'hôtel de ville et des établissements scolaires et de l'offre de capacité qu'il représente pour développer les différentes activités envisagées par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Médiathèque Départementale ont émis un avis favorable sur ce projet à condition d'y adjoindre la maison d'habitation située à angle de la Place Sadi Carnot pour créer l'entrée de ce futur espace dédié à la culture ce qui permet d'envisager l'octroi de subvention de la part des services de l'Etat (DRAC) et du Département au titre du soutien à la lecture publique.

Monsieur COTTEL propose de tirer parti de cette opportunité qui permettra de doter l'intercommunalité d'une médiathèque de pôle constituant la tête du réseau intercommunal de lecture publique qui sera complété par les bibliothèques relais de Bucquoy, Croisilles et Hermies et les points d'accès à la lecture publique de Frémicourt, d'Ecoust St Mein et de Metz en Couture.

Monsieur COTTEL souligne que le bâtiment libéré pourrait permettre de déployer les services de la ludothèque.

En raison de l'intégration de ce volume dans un ensemble immobilier complexe comportant dix logements en accession à la propriété et compte tenu du fait que ce volume ne représente qu'une part minoritaire de l'ouvrage, Monsieur COTTEL propose de retenir la solution juridique et financière d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour permettre à l'intercommunalité de se rendre acquéreur de cet espace.

Monsieur COTTEL précise que le coût de cette acquisition a été négocié pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que le service France Domaine sera consulté sur la base de cette proposition.

Monsieur COTTEL évoque le calendrier des travaux de cette opération qui devrait débuter en mai 2017 pour une livraison en décembre 2018 et donne lecture de la convention de réservation indiquant que cette vente serait régularisée fin décembre 2017.

Monsieur COTTEL précise que cet équipement nécessitera le recrutement de 1 ou 2 agents pour venir seconder les bénévoles.

Monsieur GUISE interroge Monsieur COTTEL sur le coût d'un tel investissement ainsi que sur le coût annuel de fonctionnement d'une telle structure. Il se déclare inquiet par les demandes qui ne manqueront pas de venir de la part des autres bibliothèques au regard de l'effort consenti pour la bibliothèque de pôle.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge également sur l'importance des chiffres avancés et déclare son inquiétude par rapport aux investissements à réaliser. Il demande au Président de pouvoir bénéficier d'un état précis de l'actif immobilier de l'intercommunalité ainsi que du passif.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire l'importance du tissu de bénévoles sans qui la compétence lecture publique n'existerait pas. Sans ces bénévoles et sans la force du réseau, la lecture publique ne peut fonctionner. Les postes créés doivent venir seconder les bénévoles et non l'inverse.

Madame LECTEZ s'étonne de la situation et estime que l'intercommunalité ne respecte pas la parité et décline les choses selon la règle de deux poids et deux mesures. Elle se déclare favorable au projet de bibliothèque de pôle mais souhaiterait avoir l'assurance que les petites communes seront entendues et traitées de la même façon.

Monsieur COTTEL s'élève en faux contre cette affirmation. On doit savoir partager. On peut mettre la bibliothèque dans n'importe quelle commune mais il faut considérer l'ensemble du problème. Bapaume concentre 3 000 scolaires chaque jour d'école, la bibliothèque de pôle s'impose donc à Bapaume plus qu'ailleurs. C'est comme si on avait voulu poser la piscine ailleurs qu'à Bapaume.

Monsieur COTTEL insiste sur cette notion de centralité qui reste un élément déterminant du choix.

Monsieur COTTEL cite également la musique pour laquelle la Commune de Bapaume investit chaque année 50 000 € dans l'école de musique alors que celle-ci n'est fréquentée que par 25 % de bapalmois.

Monsieur LEFORT souhaite que l'on trouve autant d'argent pour traiter la déchetterie d'Ervillers occupée par la structure d'insertion AIR qui présente de plus en plus de nuisances pour sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de création de la médiathèque de pôle du réseau intercommunal de lecture publique, d'approuver le principe de l'acquisition d'un volume de 315,20 m² situé au rez de chaussée de la résidence HELENA dont la construction est envisagée rue

Briquet Taillandier dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'approuver la convention de réservation devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et la SCI « Le Grand Bleu » pour le lot rez de chaussée de la Résidence HELENA représentant un volume de 315,20 m² classé Etablissement Recevant du Public, d'approuver le prix d'acquisition proposé pour un montant de 500 000 €uros HT soit 600 000 €uros TTC, de solliciter l'avis du Service France Domaine sur le prix de cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de l'Etat et des différentes collectivités les subventions permettant d'alléger le coût de cet investissement et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

17°/ Reconstruction Gendarmerie de Bapaume – Délibération de principe :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté qu'il a reçu le colonel de gendarmerie, commandant le groupement départemental du Pas de Calais en ce début d'année qui est venu lui faire part de la réorganisation de la brigade territoriale de Bapaume suite à la réunion des effectifs de la brigade de Bapaume avec les effectifs de la brigade de Bertincourt.

Monsieur COTTEL précise que la réunion de ces effectifs nécessite d'envisager la construction d'un nouveau casernement permettant de réunir sur un même lieu une zone technique comprenant locaux administratifs et garages et une zone habitat permettant le logement d'un officier, de 17 sous officiers et de 3 gendarmes adjoints volontaires. Le service immobilier de la gendarmerie estime la surface nécessaire à la réalisation de cette opération à un minimum d'un hectare.

Monsieur COTTEL précise ensuite le dispositif juridique dans lequel serait inscrite cette opération. Le terrain doit être fourni par la collectivité et doit faire l'objet d'un agrément par les services techniques de la gendarmerie. Une fois la validation obtenue, l'opération de construction serait confiée à un opérateur HLM dans le cadre d'un bail à construction assorti d'une garantie accordée par l'intercommunalité à l'organisme HLM sur l'emprunt souscrit pour permettre la réalisation de la construction conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur COTTEL indique que le service des affaires immobilières du groupement départemental de gendarmerie a émis un avis favorable sur un ensemble de parcelles situé dans la zone d'activités du Moulin à Bapaume cadastré ZD 159, 162 163 167 et 168 pour une contenance de 1 hectare 31 ares et 27 centiares.

Monsieur SEGHERS s'interroge sur la date de construction du casernement actuel de Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que les premiers bâtiments ont été construits en 1990. Il rappelle que l'objectif est de regrouper les logements de Bapaume et de Bertincourt sur un même site ; or le site de Bapaume ne dispose pas de la réserve foncière nécessaire pour permettre la construction des logements permettant le casernement des familles logées à Bertincourt.

Monsieur HIEZ s'interroge sur le devenir du site désaffecté de Bertincourt et se demande si celui-ci ne serait destiné à accueillir des nouveaux migrants.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur la propriété des bâtiments qui ont été construits par un bailleur social dans le cadre d'un bail à construction.

Monsieur DUE précise que sur Croisilles l'ancienne gendarmerie est propriété du Département du Pas de Calais et qu'on peut envisager la création d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile dans le prolongement du centre d'accueil et d'orientation.

Monsieur COTTEL propose d'étendre l'habilitation conférée par les statuts à l'intercommunalité sur la construction des locaux nécessaires à l'hébergement des effectifs de la caserne de gendarmerie de Bapaume et donne lecture de la convention tripartite devant intervenir entre l'organisme HLM en charge de la construction du casernement, la gendarmerie et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de reconstruction d'un casernement de gendarmerie à Bapaume pour loger les effectifs réorganisés de la brigade de gendarmerie à savoir un officier, 17 sous officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires, d'approuver la conclusion d'un bail à construction avec un organisme HLM pour la réalisation de cette opération conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, d'accorder à l'organisme HLM une garantie sur l'emprunt contracté par l'organisme HLM pour le financement de cette opération, d'approuver la convention tripartite consacrant la réalité de cette opération et devant intervenir entre l'organisme HLM en charge de la construction, la direction de la gendarmerie et l'intercommunalité, d'étendre sur le programme de construction l'habilitation statutaire conférée par les communes à l'intercommunalité pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions sur cette opération et à signer tous documents dans le respect de l'autorisation donnée.

18°/ Groupement de commandes – Restauration Collective :

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le projet de passation d'un marché en vue de fournir les repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs.

Monsieur COTTEL précise qu'une proposition d'ouverture de ce marché a été faite aux communes et EPCI en charge d'une restauration collective pour les besoins scolaires. A l'issue de cette consultation, la Commune de Bapaume et le SIVU du RPI de Gréwillers ont répondu favorablement pour entrer dans ce groupement de commandes qui sera opérationnel au mois de juillet 2017 pour une période d'une année renouvelable deux fois.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 8 du décret 2016-360 du 16 mars 2016 relatif à la commande publique qui précise les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes et de la convention de groupement de commandes mise en œuvre à l'occasion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des accueils de loisirs gérés par les membres du groupement et précise notamment la possibilité de désigner une commission d'appel d'offres ad hoc pour ce groupement constitué de représentants des membres du groupement.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et précise qu'une seule liste sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Madame THIEBAUT souligne le travail conduit actuellement avec les établissements de santé du territoire et indique qu'il existe des synergies entre ces établissements et les entreprises en charge de la fourniture des repas. Une capacité de fabrication existe sur le territoire mais elle est notoirement sous utilisée. Les circuits courts ne sont pas non plus développés.

Monsieur BOUQUILLON souligne la nécessité de revoir la législation en matière de circuit court qui ne favorise pas à l'heure actuelle l'intégration d'une réponse de circuit court dans ce type de contrat.

Madame THIEBAUT évoque la réflexion menée depuis quelque temps par l'intercommunalité pour répondre à travers des appels à projets à la mise en place d'un plan territorial alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention en vue de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des

accueils de loisirs de l'intercommunalité du Sud Artois, de la Commune de Bapaume et du SIVU du RPI de Gréville et d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres créée à l'occasion de ce groupement de commandes selon le tableau suivant :

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Président	J.J. COTTEL	Y BONNERRE
Membres	P. COLLE	Ch. HEMAR
	D. TABARY	B. DE REU
	J.C. MAYEUX	J.P. BOUSSEMARD
	E. LEFEBVRE	E. GARRET
	J.P. LORENT	J.B. CAILLE

19°/ Définition Zones d'activités :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTR est venu supprimer la notion d'intérêt communautaire des zones d'activités économiques.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la modification apportée aux statuts de l'intercommunalité concernant la compétence développement économique en donnant lecture de la nouvelle rédaction de cette compétence :

- *Actions de Développement Economique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du CGCT :*

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de préciser la définition de la zone d'activités permettant la limite d'intervention de l'intercommunalité et la capacité pour celle-ci d'intervenir pour conforter, renforcer ou développer la capacité d'accueil d'activités économiques.

Monsieur COTTEL propose de définir la zone d'activités comme étant un terrain public ou privé ayant fait l'objet d'aménagements et comportant un ou plusieurs bâtiments à vocation économique accueillant plusieurs entreprises industrielles, artisanales, commerciales.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la définition de la zone d'activités économiques en précisant qu'il s'agit d'un terrain public ou privé ayant fait l'objet d'aménagements et comportant un ou plusieurs bâtiments à vocation économique accueillant plusieurs entreprises industrielles, artisanales, commerciales.

20°/ Programme TIC – Subvention FEDER :

Monsieur COTTEL souligne l'objectif poursuivi par l'intercommunalité du Sud Artois depuis la fusion des trois anciens EPCI le 1^{er} janvier 2013 concernant le déploiement des nouvelles technologies d'informations et de communications.

Monsieur DUVERGE rappelle au conseil communautaire que ce programme comprend plusieurs phases successives qui se déclinent depuis l'exercice 2013 : une première phase d'infrastructures qui s'est traduite par les travaux de montée en débit (2013-2015), une seconde phase de médiation qui s'est traduite par le déploiement des espaces numériques, les services publics en

ligne et l'e-Éducation (2014-2016) et enfin une troisième phase des usages qui va se décliner en deux tranches sur la période 2016-2020.

La première tranche du plan usages proposée a débuté le 1^{er} octobre 2016 et va s'étaler jusqu'au 30 septembre 2018. Elle consiste à placer le numérique au service des différentes politiques portées par l'intercommunalité (santé, économie, commerce, services à la population, éducation, inclusion, rayonnement...). La seconde tranche concernera le déploiement des outils permettant de décliner les différents usages numériques (période 2019-2020).

Monsieur DUVERGE précise que le programme de la première tranche qui se décline sur deux ans va mobiliser des frais d'ingénierie et d'étude pour structurer la politique de la e-Santé, du e-Sport, de l'e-Administration pour un montant estimatif de dépenses de 139 800 €, des frais de communication pour faire connaître le territoire et ses atouts pour un montant estimatif de dépenses de 20 000 €, des frais de fonctionnement inhérent aux salaires et à la formation des agents mettant en place la stratégie pour un montant estimatif de dépenses de 391 000,00 € et des dépenses d'investissement pour poursuivre les actions de e-Éducation, d'e-Administration et de médiation pour un montant de dépenses de 292 100 € soit un montant global de dépenses de 842 900,00 € réparti sur deux ans.

Monsieur DUVERGE indique que ce plan intéresse le conseil régional Hauts de France au regard de son exemplarité et de sa déclinaison dans un secteur rural et peut bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des fonds FEDER à hauteur de 60% sur les actions éligibles.

Monsieur BOURY insiste sur la nécessité de poursuivre la montée en débit du territoire car toutes les communes ne sont pas desservies de la même façon.

Monsieur FLAHAUT évoque à ce sujet les difficultés rencontrées par les usagers dans certaines communes avec des interruptions fréquentes du signal.

Monsieur DUVERGE souligne la nécessité de faire remonter auprès des services tous ses problèmes d'interruptions en précisant la date et l'heure de chaque incident.

Monsieur FLAHAUT poursuit son propos en indiquant que tous les habitants ne se raccorderont pas au très haut débit.

Madame THIEBAUT demande à avoir une vision globale des investissements et des coûts de fonctionnement. Madame THIEBAUT s'inquiète de la présence de deux systèmes : le haut débit que nous avons installés et le très haut débit qui sera prochainement installé par le réseau fibre numérique 59/62.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de la communication.

Monsieur COTTEL propose d'approuver la mise en œuvre de la troisième phase du plan numérique de l'intercommunalité et de solliciter auprès de la Région Hauts de France et de l'État une subvention dans le cadre des fonds FEDER sur ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme des usages du numérique qui se déclinera en deux tranches sur la période 2016-2020, d'approuver le programme d'actions de la première tranche (période 2016-2018), de prévoir les crédits nécessaires pour le déploiement du plan dans les différents budgets de l'intercommunalité, de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien de la Région Hauts de France et de l'État dans le cadre de Fonds FEDER et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

21°/ Conseiller en Energie Partagée – Convention avec la FDE 62 :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que près de 4% du budget de fonctionnement des collectivités locales est consacré au poste « énergie », essentiellement pour leur patrimoine bâti.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la démarche initiée par l'intercommunalité en répondant à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Environnement et la reconnaissance de l'intercommunalité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte suite aux actions engagées dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, de la réduction des gaz à effet de serre, des travaux initiés sur le patrimoine bâti communal pour rendre les bâtiments publics économes en énergie, des actions de biodiversité.

Monsieur COTTEL indique que les communes et l'intercommunalité n'ont pas la taille et les moyens suffisants pour se doter d'une compétence technique en énergie en interne pour assurer le suivi, l'analyse et la mise en œuvre d'actions de réduction de leurs consommations énergétiques.

Pour aider les communes à réduire leurs dépenses d'énergie, l'ADEME a créé un dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui consiste à proposer à plusieurs communes réunies les compétences d'un spécialiste en énergie. La mise en place de ce service peut bénéficier d'un financement de l'ADEME et de la Région Hauts de France portant sur le poste d'ingénieur, à hauteur de 70% pendant 3 ans. Les retours d'expérience ont montré que ce Conseiller en Energie Partagée permet de faire économiser à une commune environ 3 €/habitant/an et que les communes peuvent faire en moyenne 12 à 15 % d'économies uniquement grâce au suivi de leurs consommations.

Monsieur COTTEL présente la proposition de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais qui propose de mutualiser un poste de conseiller en énergie partagée avec une autre intercommunalité du Pas de Calais. Le coût de cette mise à disposition dans le cadre d'un mi-temps représente une dépense de l'ordre de 13 000 Euros.

Monsieur COTTEL propose de répartir cette charge pour moitié entre l'intercommunalité et les communes sur la base de 0,24 € par habitant et par an. Cette somme sera retirée de la dotation de compensation versée à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de mise en place d'un service de conseil en énergie partagée à destination des communes du territoire intercommunal, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et la FDE 62, d'approuver la répartition des dépenses entre l'intercommunalité et les communes, membres de l'intercommunalité, d'approuver la clé de financement en fixant le montant de la participation versée par chaque commune à 0,24 €/habitant/an, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec la FDE 62 et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

22°/ Lancement d'une Etude Pré-opérationnelle Programme Habitat :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est engagé dans un processus d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Monsieur COTTEL rappelle les délibérations 2016-060 du 29 juin 2016 et 2016-098 du 21 septembre 2016 actant la prolongation de l'OPAH du Sud-Artois pour une durée d'une année, soit jusqu'au 24 novembre 2017, et révisant les objectifs de cette année de prolongation.

Monsieur COTTEL expose ensuite que les objectifs négociés avec les services de l'ANAH seront très certainement atteints bien avant la fin de l'année de prolongation. A l'issue de cette prolongation, le territoire sera de nouveau comptabilisé en territoire diffus par les services de l'ANAH. Les propriétaires occupants qui souhaiteraient déposer un dossier de subvention ne pourront bénéficier que des aides de l'ANAH, sans aide de la collectivité. De plus, l'ingénierie serait payante pour eux alors qu'elle est aujourd'hui prise en charge par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle la stratégie menée depuis deux ans par l'intercommunalité dans le cadre de transition énergétique et la reconnaissance de cette stratégie par le Ministère de l'Environnement dans le cadre des territoires à énergie positive par la croissance verte. Dans le

même temps, monsieur le Président rappelle la démarche initiée avec le Centre d'Etudes et de Ressources du Développement Durable dans le domaine de la rénovation de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique. Afin de ne pas perdre cette dynamique et de poursuivre l'accompagnement des ménages précaires du territoire dans la réalisation de leurs travaux, Monsieur le Président propose d'envisager la programmation d'une nouvelle opération.

Monsieur COTTEL indique toutefois qu'avant toute mise en œuvre d'une telle opération, il convient de respecter plusieurs étapes :

- Etablissement d'un diagnostic territorial (diagnostic réalisé en interne),
- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle (permettant d'affiner le diagnostic),
- Etablissement d'une convention d'opération.

Ce diagnostic territorial sur l'habitat a été établi avec les éléments traités dans le cadre des questionnaires habitat envoyés à toutes les communes, ainsi que par le biais des données INSEE. Celui-ci énonce la conclusion suivante :

"La présente étude a permis de montrer que le Sud-Artois est actuellement dans une dynamique liée à son positionnement stratégique à l'échelle de la Région des Hauts-de-France, et plus localement à l'échelle du Pays d'Artois. Sa croissance est stable, de nouvelles populations arrivent sur le territoire et son économie se développe.

[...]

La mise en place d'un salon "Habiter Mieux" et la création du Guichet Unique Habitat sont des étapes clés qui ont été mises en œuvre afin de simplifier le parcours de rénovation des habitants.

L'OPAH mise en place initialement sur le territoire de Bertincourt a connu une réelle réussite notamment au cours de l'année 2016, et la prolongation de celle-ci pour une année est un succès étant donné l'atteinte probable des objectifs avant sa fin en novembre 2017. Aussi, la fin de cette OPAH vient réduire le champ d'action de la collectivité, notamment dans l'accompagnement aux ménages modestes et très modestes.

Le diagnostic ici réalisé vient de montrer qu'il existe un fort enjeu de rénovation de l'habitat en Sud-Artois : une majorité de logements anciens, des ménages pouvant bénéficier des aides de l'ANAH car à faible revenus, une volonté politique de cibler une action de rénovation, notamment sur la thématique de précarité énergétique et de logements indignes."

Monsieur COTTEL indique qu'il convient désormais de préciser les éléments du diagnostic par une étude fine menée par un prestataire expert dans ce domaine. Ce prestataire sera amené à préciser le type d'opération qui sera engagé, le calibrage de l'étude, ainsi que les thématiques précises qu'il faudra aborder.

Une fois cette seconde phase réalisée, il sera possible d'envisager une discussion avec les services de l'ANAH pour mettre en œuvre une nouvelle convention d'opération.

Monsieur COTTEL précise que cette étude pré-opérationnelle peut-être subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50%, dans une limite de 100 000 € pour l'étude, mais modulé selon les caractéristiques du territoire d'étude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le lancement d'un marché public visant à mener une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du périmètre intercommunal, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation d'une telle étude, de solliciter l'ANAH du Pas-de-Calais pour le co-financement de cette étude pré-opérationnelle et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

23°/ Lancement d'une Étude d'opportunité sur la prise de compétences Eau et Assainissement – Demande de Subvention auprès de l'Agence de Bassin :

Monsieur COTTEL précise que la Loi NOTRe a renforcé le rôle des intercommunalités en fixant un calendrier de compétences nouvelles à exercer par les EPCI d'ici au 1^{er} janvier 2020. Ce processus a déjà débuté avec la prise de la compétence accueil des gens du voyage et la

compétence collecte et traitement des déchets ménagers qui sont devenues obligatoires à la date du 1^{er} janvier 2017.

L'intégration doit se poursuivre avec la prise de compétence GEMAPI et se terminer avec la prise de compétence eau et assainissement. Pour mémoire, l'intercommunalité est déjà compétente au titre d'une compétence optionnelle sur l'assainissement non collectif.

Afin d'étudier au mieux les incidences de cette prise de compétence, il est apparu important d'engager une étude d'opportunité visant à mesurer les incidences d'un basculement des services vers l'intercommunalité avant l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

Une consultation a été organisée et a permis d'attribuer cette étude au groupement Verdi Ingénierie, G2C Environnement, Finances Consult et Cabanès & Neveu pour un montant de prestation de 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC. Des dépenses relatives à des temps passés internalisés pour l'accompagnement du bureau d'études sont intégrées au plan de financement global à hauteur de 6 000 €. La restitution de l'étude est prévue pour la fin du mois de septembre 2017.

Monsieur le Président indique que cette opération est susceptible de recevoir une aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de l'appel à projets que l'Agence de Bassin vient de lancer pour aider les intercommunalités à se positionner sur leurs nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer pour la collectivité un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau porté par Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande ;
- de solliciter de la part de l'Agence de Bassin une aide au taux maximum.

24°/ Subventions 2017 :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur COTTEL propose dans le cadre du vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 de délibérer favorablement sur les subventions et les participations accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	2017
Féd Randonnée 62	150,00 €
AVIJ 62	2 000,00 €
AGIR - ABCD	1 000,00 €
Comité Jumelage Collèges	4 500,00 €
CIDF (Droit des Femmes)	1 500,00 €
UFCV	1 125,00 €
APASP (Acheteurs Publics)	400,00 €
FNCCR (SPANC)	350,00 €
EPODE - VIF	6 015,00 €
Asso des Maires	1 697,04 €
Artois Emploi Entreprise	15,00 €
Vacances Ouvertes	160,00 €

GEIQ 3 A	7 500,00 €
FSE Collège Carlin Legrand	1 250,00 €
FSE Collège Cousteau	1 250,00 €
Asso Sprint Club de l'Artois	5 000,00 €
Asso Bibliothèque Bapalmoise	381,00 €
Asso Présence	500,00 €
Asso NOA (Togo)	2 950,00 €
Asso Protection et Solidarité	1 000,00 €
Association TEKNE	21 000,00 €
Total	59 743,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2017, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 6574).

25°/ Participations 2017 :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur COTTEL propose dans le cadre du vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 de délibérer favorablement sur les participations accordées aux associations et organismes suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2017, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif de l'intercommunalité.

26°/ Taux Fiscalité 2017 :

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL précise que ce budget a été établi sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux sur les voiries communautaires à Bapaume (ZA de la Vallée du Bois et Rue de la République), la rénovation de l'Eclairage public pour 31 communes dans le cadre du programme TEPCV, l'acquisition du bâtiment appartenant au SMAV et abritant la ressourcerie AIR à Bapaume, l'acquisition du rez de chaussée de la Résidence Hélène dans le cadre d'une opération de Vente à l'Etat de Futur Achèvement et de la Maison Coquerez place Sadi Carnot à Bapaume pour y abriter la bibliothèque médiathèque de pôle du réseau intercommunal de lecture publique et des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de l'accueil jeunes de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,56 %
- Taxe d'Habitation : 11,41 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,085 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,19 %.

et de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

27°/ Taux TEOM 2017 :

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur COTTEL rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement.

Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 14 579 406,00 € et d'une base écrêtée de 51 088,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune.

Monsieur COTTEL précise qu'en tenant compte de l'ensemble de ses éléments, il est nécessaire de voter un taux de 22,63 % pour permettre de couvrir le produit attendu fixé à 3 299 320,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le produit attendu au titre de l'exercice 2017 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 3 299 320,00 € et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 22,63 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2017.

28°/ Budget Primitif 2017 :

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2017 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 13 029 905,00 Euros et pour la section d'investissement à 4 667 000,00 Euros en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur COTTEL précise ensuite le vote des taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 s'est fait sur le principe d'une fiscalité reçue à taux constants.

Monsieur COTTEL détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux sur les voiries communautaires à Bapaume (Rue de la République et Zone d'Activités de la Vallée du Bois), la rénovation de l'Eclairage public pour 31 communes dans le cadre du programme TEPCV, l'acquisition du bâtiment appartenant au SMAV et abritant la ressourcerie AIR à Bapaume, les travaux de réaménagement de l'accueil jeunes de Bapaume et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Ces opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 1 243 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 en ne modifiant pas les taux de fiscalité de la collectivité, de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget et d'approuver le recours à l'emprunt pour un montant de 1 243 000,00 € pour financer les opérations d'investissement inscrites dans le cadre de ce budget primitif 2017.

29°/ Maison de Santé de Croisilles – Convention tripartite :

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le projet de construction et d'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Croisilles.

Monsieur COTTEL rappelle que ce projet est présenté par la Commune de Croisilles et qu'il a bénéficié de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public de la part des services de l'Etat.

Monsieur COTTEL précise ensuite au conseil communautaire que ce dossier est susceptible d'être soutenu par la Région Hauts de France. La Commune de Croisilles a d'ailleurs déposé auprès du Conseil Régional une demande de subvention avant le renouvellement des instances du conseil Régional.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de relayer auprès du Conseil Régional Hauts de France ce projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire comme étant un projet structurant du territoire de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité du Sud Artois, la Commune de Croisilles et la Région Hauts de France permettant le portage de ce projet pour recevoir la subvention régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le projet construction et d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la Commune de Croisilles, d'approuver la demande de subvention faite auprès du Conseil Régional des Hauts de France sur ce projet, d'approuver la convention tripartite devant intervenir entre l'Intercommunalité du Sud Artois, la Commune de Croisilles et la Région Hauts de France permettant le portage par l'intercommunalité de ce projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

30°/ Actions d'animation Hors CEJ – Convention avec la Commune de Croisilles :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais dans le cadre des actions d'animation mises en place par la collectivité en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur COTTEL rappelle qu'à la faveur de la fusion des territoires, l'ensemble des actions ayant trait à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse a été transféré à l'intercommunalité qui était devenue compétente.

Monsieur COTTEL précise que des animations non éligibles ont été maintenues au niveau de la Maison des Habitants de Croisilles dans le cadre du contrat initial et qu'elles bénéficient d'un soutien dégressif de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur COTTEL expose au Conseil que ce financement a été repris dans le cadre du contrat signé en fin d'année 2013 au niveau de l'intercommunalité du Sud Artois avec les mêmes conditions de dégressivité.

Monsieur COTTEL propose donc de procéder au reversement des sommes reçues par l'intercommunalité du Sud Artois sur le compte du contrat Enfance Jeunesse pour les actions d'animations non éligibles jusqu'à extinction des crédits accordés par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Pour l'exercice 2016, il s'agit d'une somme de 10 822,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le reversement des aides accordées par La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur les actions non éligibles maintenues par la Maison des Habitants de Croisilles au titre du contrat Enfance Jeunesse, d'approuver le reversement de la participation reçue par l'intercommunalité dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse pour un montant de 10 822,50 € au titre de l'exercice 2016 et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de l'aide accordée dans le cadre du budget de l'intercommunalité.

31°/ Bail d'occupation avec la Société Lalonna Environnement :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'intercommunalité en matière de développement économique en favorisant le développement de projet industriel, la création d'activités nouvelles et la création d'emplois par la cession de terrains et/ou de bâtiments industriels.

Monsieur COTTEL rappelle l'acquisition d'un bâtiment industriel situé dans la zone Est de la Vallée du Bois, appartenant à la Commune de Bapaume et occupé par l'Entreprise Lalonna Environnement qui travaille au recyclage de produits bitumineux dans le cadre de l'économie circulaire.

Monsieur COTTEL propose de régulariser la situation d'occupation de ce bâtiment suite à la prise de possession des locaux par l'intercommunalité puisque l'entreprise n'est pas en mesure de procéder à une acquisition immédiate des locaux.

Monsieur COTTEL rappelle que l'entreprise a accepté pendant plusieurs années une cohabitation avec l'association du Coin Familial qui assure l'activité de maraîchage du Jardin de Cocagne. En contrepartie de cette cohabitation, Mme BONNEMENT a bénéficié de la part de la Commune de Bapaume d'une occupation à titre gratuit.

Monsieur COTTEL donne lecture du courrier reçu de la part du Service France Domaine concernant la valeur vénale de ce bâtiment, propriété de l'intercommunalité évaluée à 220 000 € HT et le montant du loyer de référence évalué à 2 166 € HT par mois.

Monsieur COTTEL propose de consentir à l'Entreprise Lalonna Environnement un bail précaire de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 moyennant un loyer mensuel de 2 166,0 € HT avec option d'achat au prix de la valeur vénale fixée par les domaines. Monsieur le Président propose également d'envisager sur ce prix de vente un rabais de 30% correspondant au plafond maximum d'aide pouvant être accordé à une petite entreprise en terme d'immobilier d'entreprise ce qui permet de tenir compte des loyers encaissés sur la période d'occupation précaire.

Monsieur GUISE attire l'attention du conseil communautaire sur le prix d'acquisition du bâtiment à la commune de Bapaume pour une somme de 220 000 € et la moins value qui sera généré si on consent un rabais de 30 % sur le prix du bâtiment au moment de la revente de ce bâtiment.

Monsieur COTTEL rappelle que la compétence économique appartient désormais exclusivement à l'intercommunalité entraînant une incapacité pour la commune à consentir un

quelconque rabais à l'entreprise. Monsieur COTTEL précise que si la vente ne se réalise pas dans les deux ans, ce rabais sera reconsidéré.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la conclusion d'un bail précaire sur le bâtiment relais n°4 d'une durée de 24 mois au profit de la Société Lalonna Environnement moyennant un loyer de 2 166,00 € HT par mois, de fixer la prise d'effet de ce bail au 1^{er} janvier 2017, d'approuver la proposition de cession de ce bâtiment à la Société Lalonna Environnement ou à toute autre société s'y substituant moyennant un prix adossé sur la valeur estimée par le service France Domine de ce bâtiment soit 220 000 € (valeur 2016) et tenant d'un rabais de 30 % sur ce prix, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail précaire et de faire recette des sommes dues dans le cadre du budget annexe Développement Economique (chapitre 75 – Article 752).

32°/ Financement du service mutualisé des autorisations d'urbanisme- Exercice 2016 :

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire la mutualisation intervenue entre l'intercommunalité et les communes disposant d'un document d'urbanisme approuvé visant à la mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi ALUR.

Monsieur COTTEL expose ensuite que l'intercommunalité a procédé au recrutement de deux agents pour assurer cette mission de conseil et d'instruction au profit des maires de chacune des communes concernées.

Monsieur COTTEL indique que le service a procédé à l'instruction de 401 demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes représentant 223,8 équivalents/PC.

Monsieur COTTEL propose de fixer le montant de la facturation du service à 250,00 € par équivalent/PC au regard des frais engagés par l'intercommunalité au titre de l'exercice 2016.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité de refacturer au pétitionnaire le coût d'instruction des dossiers traités.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté qu'il n'est pas possible de répercuter le coût de ce service sur les pétitionnaires du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le montant de la participation due par équivalent/PC pour assurer le financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de faire recette auprès de chaque commune concernée de la somme due au titre de l'exercice 2016 en tenant compte du nombre d'équivalent/PC traité par le service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

33°/ Extension du droit de préemption urbain aux six nouvelles communes :

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les modifications apportées au droit de préemption urbain suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 27 mars 2014. Le droit de préemption a été transféré aux intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme dans le respect des compétences transférées des communes à l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL donne lecture de la délibération 2015-147 du 9 décembre 2015 qui fixe pour l'intercommunalité du Sud Artois le cadre légal concernant l'usage du droit de préemption urbain s'appliquant sur les zones U et Au du PLUi et des PLU communaux ainsi que sur la zone constructible des cartes communales à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur COTTEL rappelle que pour ce qui concerne les cartes communales, l'usage de ce droit ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un projet de la commune pour l'habitat ou de l'intercommunalité pour le développement économique n'ait été envisagé et prévu dans le cadre d'une délibération préalable à l'exercice de ce droit.

Monsieur COTTEL explique qu'il est nécessaire d'étendre aux six nouvelles communes, issues de l'ancienne intercommunalité des Deux Sources ce droit de préemption urbain sur la zone constructible de leur carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'extension du droit de préemption urbain instauré par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme à la zone constructible des cartes communales des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly au Bois et Souastre et de fixer la date d'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier 2017.

34°/ Intégration des six nouvelles communes dans le périmètre de l'étude PLUi du Sud Artois :

Monsieur COTTEL rappelle la délibération n°2015-056 du 11 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois & la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bertincourt, et fixant les modalités de concertation mises en œuvre.

Monsieur COTTEL rappelle également l'extension du périmètre intercommunal, effective depuis le 1^{er} janvier 2017, avec l'adjonction des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre, suite à la réforme des territoires engagée par la loi NOTRe.

Monsieur COTTEL indique que la sécurisation juridique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois nécessite de confirmer par la présente délibération l'extension du périmètre d'étude à ces 6 communes.

Monsieur COTTEL rappelle que l'étude d'élaboration du document a été confiée au groupement d'études mené par VERDI Ingénierie, avec les cotraitants VERDI Midi-Atlantique, Basset & Macagno & Exalta.

Monsieur COTTEL rappelle que les moyens utilisés pour informer le public et engager le débat sont les suivants :

Moyens d'information prévus :

- une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'intercommunalité,
- d'articles dans le bulletin communautaire entre la prescription et l'approbation du PLUi à chaque phase importante de la procédure (lancement, adoption PADD, Arrêt projet du PLUi),
- un article dans un journal local avant l'approbation du PADD et au moment de l'arrêt projet du PLUi, soit deux articles dans les journaux locaux,
- Une exposition publique des travaux réalisés après le débat sur le PADD et jusqu'à l'arrêt projet du PLUi au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de Bertincourt et Croisilles,
- une information toutes boîtes,

Moyens qui seront offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :

- mise en place d'un registre d'observation dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- jusqu'à l'arrêt projet du PLUi, le public pourra envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du PLUi » au siège 5, rue Neuve, BP 50002, 62452, Bapaume Cedex,
- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de l'intercommunalité par un élu de la commission Urbanisme dans la période de un mois précédant l'arrêt projet du PLUi,
- Entre la prescription et l'arrêt projet du PLUi, tenue d'au moins un atelier participatif dans la commune siège et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population, soit 3 ateliers participatifs au minimum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription ;
 - Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation ;
 - Vu l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
 - Vu la délibération 2013-153 du 20 septembre 2013 sur la prise de compétence élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Artois ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 entérinant l'intégration des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à la Communauté de Communes du Sud-Artois,
- d'intégrer les communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois ;
 - d'appliquer les modalités de concertation entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration du PLUi, telles que décidées lors de la conférence intercommunale, qui s'est déroulée en date du 1er juin 2015 ;
 - de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition des services de l'État pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant la procédure d'élaboration sur les 64 communes concernées par l'élaboration du PLUi du Sud-Artois ;
 - de solliciter de la part des services de l'Etat une dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - de donner délégation à Monsieur le Président de prendre toutes mesures et de signer tous les documents relatifs à l'élaboration du PLUi ;
 - ☞ de procéder à la transmission d'une ampliation de la présente à
 - Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Territoire de l'Arrageois,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Monsieur le Président de la communauté de Communes d'Osartis-Marquion,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

- de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant une période d'un mois au siège de l'intercommunalité et aux lieux habituels d'affichage des 64 communes du territoire et à la publication de cette mention en caractères apparents dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;

- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs.

35°/ Intégration des six nouvelles communes dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois s'est engagé dans un processus d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Monsieur COTTEL rappelle les délibérations 2016-060 du 29 juin 2016 et 2016-098 du 21 septembre 2016 actant la prolongation de l'OPAH du Sud-Artois pour une durée d'une année, soit jusqu'au 24 novembre 2017, et révisant les objectifs de cette année de prolongation.

Monsieur COTTEL explique que suite à la réforme territoriale engagée par la loi NOTRe et au regard de l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, le périmètre de la Communauté de Communes du Sud-Artois est étendu aux communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à compter du 1er janvier 2017.

Afin que les propriétaires de ces communes puissent bénéficier des aides accordées par la collectivité, et d'une ingénierie incluse dans l'OPAH, Monsieur COTTEL propose de confirmer l'extension du périmètre d'opération d'amélioration de l'habitat en cours sur le territoire du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL indique que les services de l'ANAH ont déjà intégré cette extension dans le cadre de la signature du 4^e avenant passé entre la Communauté de Communes et les services de l'ANAH du Pas-de-Calais, en date du 24 novembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°4 de la convention d'OPAH en date du 24 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 entérinant l'intégration des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à la Communauté de Communes du Sud-Artois,

- d'approuver l'extension du périmètre de l'OPAH-RR du Sud-Artois aux communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- de procéder à la transmission d'une ampliation de la présente :
 - à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - aux services de l'ANAH du Pas-de-Calais.

36°/ Confirmation de la représentativité de l'intercommunalité dans la SEM ORREL :

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire la délibération 2015- du 2015 approuvant la prise de participation de l'Intercommunalité du Sud Artois au capital de la Société d'Economie Mixte Opérateur Régional de Réhabilitation Energétique du Logement (SEM ORREL) et la désignation de Madame Véronique THIEBAUT, Maire de la Commune de Biefvillers les Bapaume, Conseillère Communautaire et Vice Présidente de l'Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL indique que le commissaire aux comptes de la SEM a relevé une imprécision dans la délibération désignant Mme Véronique THIEBAUT en qualité de représentante de l'intercommunalité du Sud Artois dans les différentes instances de la SEM ORREL ce qui nécessite de lever toute ambiguïté par l'approbation d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la désignation de Madame Véronique THIEBAUT, Maire de la Commune de Biefvillers les Bapaume, Conseillère Communautaire et Vice Présidente de l'Intercommunalité du Sud Artois en qualité de représentante de l'intercommunalité dans les instances de la SEM ORREL et d'autoriser Mme Véronique THIEBAUT à occuper toutes fonctions au sein de la SEM ORREL.

37°/ Modification apportée à la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercommunalité :

Monsieur COTTEL donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT et du décret 2016-360 du 16 mars 2016 relatif à la commande publique.

Monsieur COTTEL précise que la commission d'appel d'offres intercommunale est composée du président et de cinq membres titulaires, élus à la proportionnelle dans le cadre d'un scrutin de liste. Cette commission compte autant de membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Monsieur COTTEL indique que lors de l'élection de la commission d'appel d'offres qui est intervenue lors du conseil communautaire du 5 mai 2014, une seule liste était présentée aux suffrages et que l'ensemble des personnes présentes avait été proclamé élu.

Monsieur COTTEL explique ensuite que les modifications apportées à la gouvernance de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'entrée de six nouvelles communes a fait perdre à Monsieur Alain CHAUSSOY la qualité de conseiller communautaire et par voie de conséquence de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Monsieur COTTEL explique que les dispositions réglementaires ne prévoient pas la possibilité d'envisager un renouvellement partiel de la commission permettant le remplacement de Monsieur CHAUSSOY par un nouvel élu.

Monsieur COTTEL précise que le remplacement de monsieur CHAUSSOY s'opérera par le glissement du premier suppléant en tant que titulaire et le glissement des suppléants dans

l'ordre du tableau, le poste de cinquième suppléant restant vacant compte tenu de l'absence de réserve d'élus dans la liste initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres à compter du 1^{er} janvier 2017 selon le tableau suivant :

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Président	J.J. COTTEL	Y BONNERRE
Membres	P. COLLE	Ch. HEMAR
	D. TABARY	B. DE REU
	J.C. MAYEUX	J.P. BOUSSEMARD
	M. FLAHAUT	G. DUE
	J.F. DERCOURT	

38°/ Désignation d'un délégué supplémentaire au Syndicat Mixte SOMME AMEVA :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est partagé entre plusieurs bassins versants qui disposent chacun de leur schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Ceci est lié à la situation géographique particulière du territoire à la limite de la ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Manche.

Monsieur COTTEL précise que les communes situées sur la frange Sud du territoire sont intégrées sur les bassins versants de la Somme Aval et de la Haute Somme. Ces deux bassins versants se retrouvent désormais intégrés dans le syndicat mixte EPTB Somme Améva.

Monsieur COTTEL rappelle que lors du dernier conseil communautaire l'assemblée avait approuvé l'adhésion de l'intercommunalité à cette nouvelle structure intercommunale et avait confirmé la désignation de Monsieur Dominique DELEPLACE, Maire de Ligny Thilloy, Conseiller Communautaire pour représenter l'intercommunalité dans le comité syndical.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que les statuts de cet EPCI prévoient la désignation de deux délégués par entité représentée.

Monsieur COTTEL fait appel à candidature.

Monsieur Jean François DERCOURT, Maire de Martinpuich, Conseiller Communautaire, Membre du Bureau de l'intercommunalité se déclare candidat.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, Monsieur COTTEL donne lecture des résultats et déclare Monsieur Jean François DERCOURT élu délégué au Syndicat Mixte de l'EPTB SOMME AMEVA au premier tour de scrutin et à l'unanimité des suffrages exprimés.

39°/ Avis sur le SAGE de la Sensée :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est partagé entre plusieurs bassins versants qui disposent chacun de leur schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Ceci est lié à la situation géographique particulière du territoire à la limite de la ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Manche.

Monsieur le Président précise qu'une grande partie des communes du territoire s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée (SAGE).

Monsieur COTTEL indique que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux a été approuvé en novembre 2016 par la Commission Locale de l'Eau créée dans le cadre de

l'Institution Interdépartementale Nord Pas de Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée.

Monsieur COTTEL détaille le programme d'actions qui a été arrêté après un long processus de travail collaboratif au niveau des quatre commissions thématiques créées. Ce programme définit les orientations et les dispositions en rapport avec les enjeux du territoire et ayant pour objectif la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que ce programme d'actions est entré dans une phase de consultation administrative qui vise à recueillir l'avis des intercommunalités et communes concernées. A la suite de cette première phase, une seconde phase s'ouvrira avec la conduite d'une enquête publique qui se déroulera dans le courant du second semestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable sur le programme d'actions et d'orientations du SAGE de la Sensée.

40°/ Avis sur la création du Syndicat Mixte du SAGE de l'Authie :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est partagé entre plusieurs bassins versants qui disposent chacun de leur schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Ceci est lié à la situation géographique particulière du territoire à la limite de la ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Manche.

Monsieur le Président précise que cinq des nouvelles communes issues de l'ancienne intercommunalité des Deux Sources se retrouvent sur le bassin versant de l'Authie qui s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie.

Monsieur COTTEL indique que l'Institution Interdépartementale Pas de Calais-Somme pour l'aménagement de l'Authie a envisagé quatre scénarii pour en vue de son évolution en syndicat mixte qui doit intervenir pour la fin de l'année 2017 suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRé.

Monsieur COTTEL détaille les quatre scénarii envisagés :

- Scénario 1 : création d'un syndicat mixte sur le bassin versant de l'Authie ;
- Scénario 2 : création d'un syndicat mixte sur les bassins versants de l'Authie et de la Canche (extension du périmètre du Sycméa au bassin versant de l'Authie) ;
- Scénario 3 : création d'un syndicat mixte sur les bassins versants de l'Authie et de la Somme (extension du périmètre de l'Améva auquel l'intercommunalité adhère déjà pour les bassins versants de la Somme Aval et de la Haute Somme au bassin versant de l'Authie) ;
- Scénario 4 : création d'un syndicat mixte sur les bassins versants de l'Authie, de la Canche et de la Somme (fusion du Sycméa et de l'Améva auquel l'intercommunalité adhère déjà pour les bassins versants de la Somme Aval et de la Haute Somme englobant le bassin versant de l'Authie).

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire l'adhésion de l'intercommunalité au Syndicat Mixte Somme Améva pour les bassins versants de la Haute Somme et de la Somme Aval et précise que le scénario 3 proposé par l'institution interdépartementale permettrait de limiter le nombre de structures auquel l'intercommunalité devra adhérer réduisant d'autant le coût des frais de structures qui ne manqueront de naître avec la multiplication des structures intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir le scénario 3 pour la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte pour le SAGE de l'Authie et de charger Monsieur le Président de porter à la connaissance de l'Institution Interdépartementale le choix exprimé par l'intercommunalité du sud Artois.

41°/ Tarif de vente au Musée Letaille :

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille et à l'Office de Tourisme du Sud Artois par délibération du conseil communautaire

Monsieur COTTEL propose ensuite de valider le tarif de vente de deux ouvrages et de deux mugs proposés aux visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille et de l'Office de Tourisme.

Monsieur COTTEL détaille les produits mis en vente et propose de fixer les prix de vente de la façon suivante :

- Le soldat australien, de Lawrence Brown et Marc Le Moal, les éditions OREP (versions française et anglaise) au prix de vente 5,70 €
- Le soldat britannique de Lawrence Brown et Marc Le Moal, les éditions OREP (versions française et anglaise) au prix de vente 5,70 €
- Mug soldat australien au prix de vente 8,00 €
- Mug soldat britannique au prix de vente 8,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les propositions de tarif présentées dans le cadre de la vente de produits dérivés à destination des visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille et de l'Office de Tourisme du Sud Artois.

42°/ Informations :

Madame THIEBAUT invite l'ensemble des conseillers à participer à la soirée sur le décrochage scolaire qui se tiendra le 19 mai prochain à l'espace culturel Isabelle de Hainaut. Cette soirée sera introduite par un film et suivi par un débat et un échange avec les personnes présentes.

Madame THIEBAUT invite les élus à en parler aux familles qui seraient susceptibles d'être concernées par ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.